

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22.11.2022

Par lettre en date du 15.11.2022, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le mardi 22 novembre 2022, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
- 2 – Désignation du secrétaire de séance.
- 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
- 4 – Rapport du Maire.
- 5 – Dossier 1 : Subventions FAR + DETR 2023.
- 6 – Dossier 2 : Tarifs communaux.
- 7 – Dossier 3 : Location local commercial Les Dryades.
- 8 – Dossier 4 : Autorisation mandater investissement 2023.
- 9 – Dossier 5 : Désignation correspondant incendie et secours.
- 10 – Dossier 6 : Demande de subvention.
 - Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 22 novembre 2022 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, DAUDON Christèle, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, MAUTRET Adeline, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, BOURDEIX Florence, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : MOUSSEAU Marie-Christine.

Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MAUTRET Adeline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2022.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : droit de préemption non exercé sur la parcelle AD 422 – 7 rue de la Chaume Blanche.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin de rajouter un dossier concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), obligatoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui doit être débattu en conseil le plus tôt possible. Sur l'invitation du Maire, M. Patrick Judalet est venu expliquer les grandes lignes de la teneur de ce PADD aux Conseillers Municipaux. A l'issue de cette présentation, les Conseillers Municipaux ont souhaité être destinataires du dossier afin d'en prendre mieux connaissance avant de se prononcer. Le débat sur ce projet sera donc tenu lors de la prochaine séance.

5 – Demande de subvention FAR – Travaux épicerie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'agrandissement de la surface de vente de l'épicerie présenté par le gérant du magasin,

Vu les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux d'agrandissement de la surface de vente de l'épicerie, sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Rurale 2023, approuve le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention Département	FAR	15 960, 00	80.00 %
Fonds propres	Commune	3 990, 00	20.00 %
TOTAL HT		19 950, 00	100.00%

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2022-60

- Demande de subvention DETR – Matériel informatique école

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le vidéo projecteur et les tablettes de l'école sont obsolètes et ne peuvent plus être mis à jour et qu'il convient donc de les remplacer.

Vu les différents devis présentés, le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un nouveau système de vidéo projection et de nouvelles tablettes ANDROID pour l'école, autorise M. le Maire à solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023, approuve le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention de l'Etat	DETR	6 996, 00	60.00 %
Fonds propres	Commune	4 664, 00	40.00 %
TOTAL HT		11 660, 00	100.00%

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2022-61

- Demande de subvention DSIL – Réhabilitation pont des Ternes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le pont des Ternes nécessite d'être réhabilité.

Vu les devis présentés, le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux de réhabilitation du pont des Ternes, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023, approuve le financement suivant :

Financement	Nature	Montant	Taux
Subvention de l'Etat	DSIL 2023	8 424, 30	60.00 %
Fonds propres	Commune	5 616, 20	40.00 %
TOTAL HT		14 040, 50	100.00%

et décide que cet investissement sera financé à l'aide de la subvention demandée et des fonds propres de la commune.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2022-62